



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ecole nationale supérieure des arts appliqués et des métiers d'art

Question écrite n° 14157

## Texte de la question

M Alain Devaquet demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, quelle décision il compte prendre en ce qui concerne le statut de l'ENSAAMA (Ecole nationale supérieure des arts appliqués et des métiers d'art). Cette école, considérée comme un établissement public local d'enseignement ne peut bénéficier à ce titre des dispositions de la loi sur l'enseignement supérieur relatives aux écoles extérieures aux universités ce qui ne lui permet pas d'assumer son ambition comme elle le souhaiterait à la veille de l'échéance de 1992. L'élaboration d'un nouveau statut et sa mise en place (établissement public administratif) étaient à l'étude par les services de la DESUP Les services concernés ayant en main tous les éléments pour prendre une décision, quand comptent-ils la prendre ?

## Texte de la réponse

Reponse. - L'Ecole nationale supérieure des arts appliqués et des métiers d'art (ENSAAMA), située rue Olivier-de-Serres dans le 15<sup>e</sup> arrondissement, a actuellement le statut d'un lycée technique, donc d'un établissement public local dont la gestion est assurée par la région Ile-de-France. Cet établissement dispense des formations postbaccalauréat dans le domaine des arts appliqués et son intégration dans l'enseignement supérieur fait actuellement l'objet d'une étude approfondie. L'actuel lycée technique provient de la fusion de deux écoles municipales en un collège d'enseignement technique en 1969. Ces circonstances expliquent que le personnel enseignant y soit exclusivement du personnel du second degré, ce qui constitue l'une des difficultés techniques à surmonter pour la transformation de l'établissement. Cependant diverses solutions visant à assurer à l'école une plus grande autonomie sont d'ores et déjà envisagées. Mais la procédure d'intégration, si elle est juridiquement possible, se heurte à des obstacles d'ordre technique qui ne peuvent être levés dans un avenir immédiat. Aussi, afin de donner à l'établissement une plus grande autonomie, des mesures d'assouplissement de sa gestion sont en cours d'élaboration. Afin d'amorcer un rapprochement avec l'enseignement supérieur il est prévu, dans le cadre institutionnel, des conventions de coopération avec des universités parisiennes. Une convention de ce type a d'ores et déjà été signée avec l'université de Paris-I et une dotation particulière de 100 000 francs a été attribuée à cet établissement pour lui permettre de développer concrètement des actions concernant les arts appliqués menées en liaison avec l'ENSAAMA, préfigurant ainsi l'intégration souhaitée dans l'enseignement supérieur, qui interviendra progressivement.

## Données clés

**Auteur :** [M. Devaquet Alain](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14157

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 12 juin 1989, page 2625